

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 JANVIER 2025**



Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	18
Pouvoirs :	4
Ont voté :	
Pour	22
Contre	
Abstention	

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi vingt-quatre janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal à Semoy, sous la présidence de M. Laurent BAUDE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 janvier 2025

Présents :

Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Benoît JOUANNETAUD – Jean-Luc INDIENNA

Absents excusés : Nathalie RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Sana CHELDA-CHENET – Christophe SARRE

Pouvoirs :

Nathalie RODRIGUES a donné pouvoir à Francis RODRIGUES

Stéphanie DARDEAU a donné pouvoir à Olivier MORAND

Sana CHELDA-CHENET a donné pouvoir à Laurent BAUDE

Christophe SARRE a donné pouvoir à Amandine LOUIS

Secrétaire de séance : Rabah LOUCIF

11/25 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION INDIVIDUELLE D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE FLEURY-LES-AUBRAIS – DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES

Monsieur le Maire rappelle que le règlement général sur la protection des données (RGPD) adopté et publié en avril 2016 oblige les entreprises privées et les administrations publiques à nommer un délégué à la protection des données personnelles (DPD) depuis le 25 mai 2018. L'objectif est de renforcer la protection des données individuelles des administrés et des agents et de responsabiliser les responsables de traitement de données (notamment les collectivités territoriales).

Les missions du DPD sont les suivantes :

- Réaliser un état des lieux des traitements des données mis en œuvre par la commune
- Analyser/auditer les traitements dits « sensibles »
- Mettre en œuvre un plan d'action pour corriger et garantir la conformité
- Sensibiliser à la culture « informatique et libertés »
- Concevoir le registre par commune et le maintenir à jour
- Présenter un bilan annuel des actions menées pour chacune des communes
- Être l'interlocuteur privilégié de la CNIL
- Assurer une veille juridique/technologique.

Le DPD peut être mutualisé, c'est ainsi que la commune de Fleury-les-Aubrais a proposé une première fois en 2018 de mettre disposition, sur l'ensemble des communes intéressées par la démarche, un agent chargé de la mission de DPD. La commune de Fleury-les-Aubrais interroge les communes sur les volontés ou non de poursuivre cette démarche. Si c'est le cas, elle propose à nouveau de conventionner pour définir les modalités d'organisation de cette mise à disposition sur une période maximale de 4 ans, à compter du 1^{er} mars 2025.

Ceci étant exposé,

Vu le règlement européen n°2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données en date du 27 avril 2016 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition individuelle d'un agent annexé à la présente délibération ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE RENOUVELLER la volonté de la commune de Semoy de poursuivre la démarche de mutualisation de la fonction de Délégué à la Protection des Données avec la ville de Fleury-les-Aubrais**
- **D'APPROUVER la convention de mise à disposition individuelle d'un agent par la commune de Fleury-les-Aubrais pour exercer les missions de délégué à la protection des données ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention pour le compte de la commune ;**
- **DE RAPPELER que les crédits sont ouverts au chapitre 012.**

Fait à Semoy, le 24 janvier 2025

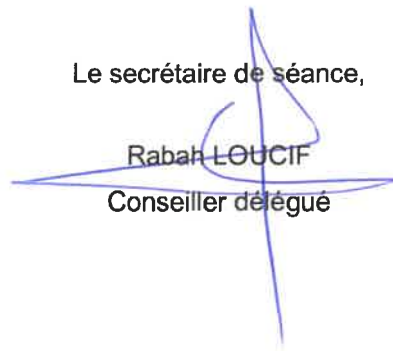
Le président de séance,

Laurent BAUDE
Maire




Le secrétaire de séance,

Rabah LOUCIF
Conseiller délégué



Transmission au contrôle de légalité le : 29 JAN. 2025

Publication numérique le : 29 JAN. 2025

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voies de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité
- date de publication et/ou de notification

AES/2023A/

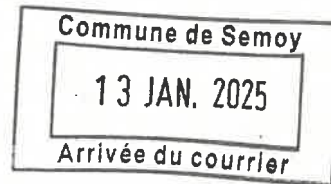
Envoyé en préfecture le 29/01/2025
Reçu en préfecture le 29/01/2025
Publié le
ID : 045-214503088-20250124-11_25-DE

S²LOW

L-B



Direction Générale Adjointe Ressources
Direction Juridique



A l'attention des Maires des communes et
du Président du SIRCO

Nos réf : MAARCH2024D/803
Dossier suivi par William GONZALEZ
Tél : 02 38 71 93 02

Objet : Pilotage protection des données personnelles

PJ :

- calcul des coûts par collectivité
- projet de renouvellement de convention

Madame la Maire, Monsieur le Maire, Monsieur le Président du SIRCO,

Dans le cadre de la mise en conformité RGPD, la Ville de Fleury-les-Aubrais souhaite réinterroger l'ensemble des collectivités sur leur volonté de poursuivre la démarche de mutualisation de la fonction de Délégué à la Protection des Données (DPO).

Pour mémoire, chaque commune rembourse à la Ville de Fleury-les-Aubrais, en fonction d'une clé de répartition déterminée en fonction du nombre d'habitants, le coût afférent à cette mise à disposition (traitement et frais annexes du DPO, adhésion à l'association AFCDP ainsi que le coût du logiciel de pilotage). Cette clé de répartition peut évoluer en fonction du nombre de communes adhérentes.

Nous précisons que le SIRCO s'acquitte quant à lui d'une somme forfaitaire annuelle déterminée en fonction du nombre d'agents équivalent temps complet.

En ce qui concerne le choix de l'outil de pilotage de la conformité RGPD, nous vous proposons le logiciel "Data Legal Drive", une solution fournie par Orléans Métropole dans le cadre du bien partagé.

En cas de réponse positive, vous trouverez en annexe le calcul des coûts pour chacune des collectivités ainsi que le projet de renouvellement de convention qui devra être approuvé par votre conseil municipal afin de proposer un démarrage au 1^{er} mars 2025.

Nous vous remercions par avance de bien vouloir nous communiquer votre intention et restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame la Maire, Monsieur le Maire, Monsieur le Président du SIRCO, l'expression de ma profonde considération.




Carole CANETTE
Maire de Fleury-les-Aubrais

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le



ID : 045-214503088-20250124-11_25-DE

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE
D'UN AGENT**

PASSEE ENTRE :

La Commune de Fleury-les-Aubrais, représentée par Madame Carole CANNETTE, Maire

D'UNE PART,

ET :

La Commune de Saint-Pryvé Saint-Mesmin, représentée par Monsieur Thierry COUSIN, son Maire,

La Commune de Semoy, représentée par Monsieur Laurent BAUDE, son Maire,

La Commune de La Chapelle-Saint-Mesmin, représentée par Madame Valérie BARTHE CHENEAU, son Maire,

La Commune de Saint-Denis-en-Val, représentée par Madame Marie-Philippe LUBET, son Maire,

La Commune de Saint-Cyr-en-Val, représentée par Monsieur Vincent MICHAUT, son Maire,

La Commune d'Ingré, représentée par Monsieur Christian DUMAS, son Maire,

La Commune d'Ormes, représentée par Monsieur Alain TOUCHARD, son Maire,

La Commune de Marigny-les-Usages, représentée par Philippe BEAUMONT, son Maire,

La Commune de Boigny-sur-Bionne, représentée par Luc MILLIAT, son Maire,

La Commune de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, représentée par Stéphane CHOUIN, son Maire,

La Commune de Saint-Jean-le-Blanc, représentée par Thierry CHARPENTIER, son Maire,

La Commune de Chécy, représentée par Jean-Vincent VALLIES, son Maire,

La Commune de Saint-Jean-de-Braye, représentée par Vanessa SLIMANI, son Maire,

La Commune de Combleux, représentée par Francis TRIQUET, son Maire,

La Commune de Bou, représentée par Bruno COEUR, son Maire,

La Commune de Mardié, représentée par Clémentine CAILLETEAU-CRUCY, son Maire,

La Commune de Chanteau, représentée par Christel BOTELLO, son Maire,

Le Syndicat intercommunal de restauration collective (SIRCO), représenté par Olivier DE LA FOURNIERE, son Président,

Ci-après dénommées collectivement : "les communes signataires"

D'AUTRE PART,

Préambule :

Vu l'avis du comité technique de la commune de Fleury-les-Aubrais du 2 juillet 2018,

Vu les avis des comités techniques des communes signataires,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la Commune de Fleury-les-Aubrais met à la disposition des communes et établissement signataires, Monsieur William GONZALEZ, titulaire du grade d'Ingénieur principal Territorial pour exercer les fonctions de délégué à la protection des données.

Monsieur William GONZALEZ a accepté d'être mis à disposition dans les conditions prévues par la présente convention.

ARTICLE 2 : DÉFINITION DES MISSIONS ASSURÉES PAR L'AGENT

Monsieur William GONZALEZ assure pour le compte des communes signataires les fonctions relatives aux missions de délégué à la protection des données suivantes :

- Réaliser une cartographie des traitements mis en œuvre par chaque commune,
- Analyser et auditer les traitements dits "sensibles",
- Mettre en œuvre un plan d'action pour corriger et garantir la conformité,
- Sensibiliser à la culture "informatique et libertés",
- Concevoir le registre par commune et le maintenir à jour,
- Piloter la production et la mise en œuvre de politiques pour une protection efficace des données personnelles et de la vie privée,
- Assurer la bonne gestion des demandes d'exercice des droits,
- Permettre aux collectivités de notifier d'éventuelles violations de données,
- Présenter un bilan annuel des actions menées pour chacune des communes,
- Etre l'interlocuteur privilégié de la CNIL,
- Assurer une veille juridique et technologique.

Ces éléments sont notifiés à l'agent mis à disposition, par lettre de mission qui prend la forme d'une note de service signée de la Directrice Générale des Services.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EMPLOI

Pendant toute la durée de la présente convention, l'intéressé est placé sous l'autorité de la Maire de Fleury-les-Aubrais.

L'intéressé est rémunéré par la Commune de Fleury-les-Aubrais et bénéficie des augmentations salariales prévues dans la fonction publique territoriale.

L'intéressé est soumis aux règles régissant la fonction qu'il exerce par l'effet de la présente convention et est soumis aux dispositions du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux.

L'intéressé effectue son service dans chaque collectivité concernée préalablement déterminé, afin d'effectuer les missions qui lui sont confiées dans le cadre de cette convention. La répartition de temps de travail sera précisée dans l'arrêté de mise à disposition de l'agent.

Les journées sont capitalisables et non fixes, afin de pouvoir servir au mieux les collectivités selon leur charge de travail du moment ; elles sont planifiées d'un commun accord.

ARTICLE 4 : MODALITÉS D'EXECUTION ET DE SUIVI DES MISSIONS

L'intéressé informe de façon systématique les communes signataires de l'avancement de la mission dont il a la charge.

A cet effet, il transmet à chaque commune signataire :

- les comptes-rendus de réunions auxquelles il participe ;
- les documents de synthèse représentatifs de l'avancement du projet ou des travaux établis par ses soins ou sous son contrôle ;
- un rapport d'activité.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION DE L'AGENT

L'exécutif de chaque commune bénéficiaire rédige un rapport annuel sur la manière de servir de l'agent, pour la quote-part du temps de travail relative à la mise à disposition, qu'il transmet en temps utile à Madame la Maire de la Commune de Fleury-les-Aubrais.

Cette proposition tient compte notamment de l'exécution par l'agent des instructions contenues dans sa lettre de mission (cf. article 2).

ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIÈRES

Les communes et établissements bénéficiaires remboursent à la Ville de Fleury-les-Aubrais le traitement afférent à cette mise à disposition, les frais de déplacements calculés au réel, les coûts de formation, et d'une manière générale l'ensemble des frais générés par la mission RGPD (coût du logiciel dédié pour piloter la conformité RGPD, l'adhésion à l'association AFCDP,...).

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'EXERCICE DU POUVOIR HIÉRARCHIQUE PAR LA COMMUNE

L'intéressé relève de la Commune de Fleury-les-Aubrais en matière disciplinaire, pour l'octroi des autorisations de travail à temps partiel, des congés annuels et pour formation professionnelle ou syndicale.

La situation administrative de l'agent est entièrement et exclusivement gérée par la Commune de Fleury-les-Aubrais.

ARTICLE 8 : CLAUSE DE REVOYURE

Un avenant sera pris pour toutes nouvelles communes souhaitant bénéficier de cette mise à disposition.

ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée d'un an, avec reconduction 3 fois au maximum.

Elle peut prendre fin avant le terme fixé à la demande de chacune des parties ou de l'agent par courrier sous réserve d'un préavis de deux mois.

A la fin de la mise à disposition, l'agent sera réaffecté à temps complet au sein de la Commune de Fleury-les-Aubrais, sauf cas de renouvellement de la convention.

Fait à Fleury-les-Aubrais, le

Pour la Commune de Fleury-les-Aubrais
La Maire

Carole CANETTE

Pour la Commune de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin,
Le Maire

Thierry COUSIN

Pour la Commune de Semoy,
Le Maire

Laurent BAUDE

Pour la Commune de La Chapelle-Saint-Mesmin,
Le Maire

Valérie BARTHE CHENEAU

Pour la Commune de Saint-Denis-En-Val,
Le Maire

Marie-Philippe LUBET

Pour la Commune de Saint-Cyr-en-Val,
Le Maire

Vincent MICHAUT

Pour la Commune d'Ingré,
Le Maire

Pour la Commune d'Ormes,
Le Maire

Christian DUMAS

Alain TOUCHARD

Pour la Commune de Marigny-les-Usages,
Le Maire

Pour la Commune de Boigny-sur-Bionne
Le Maire

Philippe BEAUMONT

Luc MILLIAT

Pour la Commune de St-Hilaire-Saint-Mesmin,
Le Maire

Pour la Commune de St-Jean-le-Blanc
Le Maire

Stéphane CHOUIN

Thierry CHARPENTIER

Pour la Commune de Chécý
Le Maire

Pour la Commune de St-Jean-de-Braye
Le Maire

Jean-Vincent VALLIES

Vanessa SLIMANI

Pour la Commune de Combleux
Le Maire

Pour la Commune de Bou
Le Maire

Francis TRIQUET

Bruno COEUR

Pour la Commune de Mardié,
Le Maire

Pour la Commune de Chanteau
Le Maire

Clémentine CAILLETEAU-CRUCY

Christel BOTELLO

Pour le Syndicat intercommunal de restauration collective,
Le Président

Olivier DE LA FOURNIERE

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID : 045-214503088-20250124-11_25-DE



Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID : 045-214503088-20250124-11_25-DE



Calcul des coûts par collectivité

Communes	Nb d'habitants (MAJ année 2022 Source INSEE)	% de répartition	coût traitement Chargé (année 2024)	Coût Kms (0,45 € / km)	Formation continue du DPO	Adhésion AFCPD 5 représentants	Logiciel pilotage conformité « Data Legal Drive » (Bien partagé ORMET)	Totaux
MBLEUX	524	0,43	281,15 €		15 €	25 €	120 €	441,32 €
ANTEAU	1 019	0,84	546,73 €		30 €	25 €	120 €	721,24 €
RIGNY LES USAGES	1 611	1,33	864,36 €		47 €	25 €	100 €	1 036,01 €
RIGNY SUR BIONNE	1 861	1,54	998,50 €		54 €	25 €	120 €	1 197,39 €
ST HILAIRE ST MESMIN	2 106	1,74	1 129,95 €		61 €	25 €	100 €	1 315,93 €
SEMOT	3 083	2,55	1 654,14 €		89 €	25 €	360 €	2 128,42 €
ST CYR EN VAL	3 156	2,61	1 693,31 €		91 €	25 €	300 €	2 109,70 €
ORMES	3 204	2,65	1 719,07 €		93 €	25 €	300 €	2 136,84 €
ST PRYVE ST MESMIN	3 430	2,84	1 840,32 €		99 €	25 €	300 €	2 264,65 €
ST DENIS EN VAL	4 341	3,59	2 329,11 €		126 €	25 €	360 €	2 839,81 €
CHECY	6 200	5,13	3 326,53 €		180 €	25 €	500 €	4 031,07 €
ST JEAN LE BLANC	7 768	6,43	4 167,82 €		225 €	25 €	840 €	5 257,76 €
INGRE	8 948	7,40	4 800,93 €		259 €	25 €	840 €	5 925,05 €
LA CHAPELLE ST MESMIN	9 534	7,89	5 115,35 €		276 €	25 €	700 €	6 116,43 €
FLEURY-LES-AUBRAIS	9 838	8,14	5 278,45 €		285 €	25 €	700 €	6 288,34 €
ST JEAN DE BRAVE	10 492	8,68	5 629,35 €		304 €	25 €	800 €	6 758,17 €
TOTAUX	21 664	17,92	11 623,54 €		627 €	25 €	1 200 €	13 475,88 €
	22 088	18,27	11 851,03 €		640 €	25 €	1 000 €	13 515,65 €
TOTAUX	120 867	100	64 849,64 €	0,00 €	3 500,00 €	450,00 €	8 760,00 €	77 559,64 €

SIRCO

Coût forfaitaire annuel 503,36 €

Détail du calcul : 22 agents * 22,88 € = 503,36 €

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le



ID : 045-214503088-20250124-11_25-DE